

---

## **Police municipale**

place Jean de Joigny

Du lundi au samedi à midi

Tél. fax : 03 86 62 09 38

Courriel : [police.municipale@ville-joigny.fr](mailto:police.municipale@ville-joigny.fr)

Le chef de service : Mickaël Mestré

Courriel : [police.municipale@ville-joigny.fr](mailto:police.municipale@ville-joigny.fr) - [mickael.mestre@ville-joigny.fr](mailto:mickael.mestre@ville-joigny.fr)

---

## **Bon ordre, sécurité, tranquillité et salubrité publics**

La police municipale a pour missions, sous l'autorité du maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics.

La police municipale mène des actions telles que :

- l'îlotage pour un rapprochement avec la population,
- une présence sécurisante dans les quartiers,
- la sécurité des enfants aux abords des écoles,
- la lutte contre le bruit,
- le contrôle et la réglementation de la circulation et du stationnement,
- le respect du code de la route,
- la mise en fourrière des véhicules,
- les excès de vitesse,
- le dépistage pour alcoolémie,
- l'opération tranquillité vacances,
- la surveillance des bâtiments communaux,
- la police funéraire,
- les déclarations des chiens dangereux,
- la gestion des débits de boissons pour l'octroi des licences II à IV ainsi que les licences pour les buvettes lors de manifestations. Il est nécessaire de formuler sa demande à Monsieur le Maire un mois auparavant.

La police municipale est composée d'un chef de police, de deux agents de police municipale.